



RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

15U20

Rendu exécutoire le

DÉCOUPAGE EN ZONES : SECTEUR AGGLOMÉRÉ
 1/1500e

Date d'origine : Novembre 2022
4 b

ARRET du Projet - Dossier annexé à la délibération municipale du 18 Novembre 2022

APPROBATION - Dossier annexé à la délibération municipale du

Urbanistes : Mandataires : ARVAL
 Agence d'urbanisme MATHIEU - THIMONIER - CARRAUD
 3bis, place de la République - 60800 CREPY-EN-VALOIS
 Téléphone : 03 44 94 72 16 Fax : 03 44 94 72 01
 Courriel : Nicolas.Thimonier@Arval-Archit.fr

Équipe d'étude : N.Thimonier (Géog-Urb), M. Louérat (Géog-Urb)
 Participation financière : Conseil Départemental de l'Oise



LÉGENDE

- Limite communale
- Limites de zone
- Espaces boisés classés à protéger, à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Emprises arborées à préserver au titre de l'article L.123-19 ou L.123-23 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis à des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Clôture minérale proscrite
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme

ZONES

- ZONE URBAINE**
- U : Zone urbaine du village
 - Uf : Secteur des corps de ferme en activité
 - Ua : Secteur de la zone urbaine où les aléas de risques naturels peuvent impliquer des études de sols préalables renforcées
- ZONE AGRICOLE**
- A : Zone à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles
- ZONE NATURELLE ET FORESTIÈRE**
- N : Zone à protéger en raison de la qualité des sites, des paysages et des boisements
 - Na : Secteur dans lequel de nouvelles constructions agricoles et à usage d'activité économique sont admises
 - Ng : Secteur voué à des équipements publics d'intérêt général
 - Nj : Secteur de jardins en limite du secteur aggloméré du village

